

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-10-5-2

Séance du vendredi 4 novembre  
2016

### **PRISE A BAIL DE LOCAUX 78 AVENUE D'ALSACE A COLMAR**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Immobilier, Actions et Territoires en date du 23 septembre 2016,

VU l'avis sur la valeur locative délivré par France Domaine en date du 20 septembre 2016 sous référence n° 2016-066L0868,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la prise en location d'une surface de 615 m<sup>2</sup> de locaux avec 25 places de stationnement à COLMAR 78 avenue d'Alsace, moyennant un loyer mensuel de 4 920 € HT, soit 5 904 € TTC, ainsi que des provisions sur les charges locatives de 380 € par mois HT, soit 456 € TTC,
- APPROUVE le bail à conclure entre la SCI AUX PORTES DU SUD propriétaire, et le Département, sur la base du projet annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à le signer et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget départemental au programme B656, chapitre 011, fonction 0202, nature 6132 pour le loyer, et nature 614 pour les charges locatives.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité